

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**POUR LE**

**DEVELOPPEMENT**

**DU DON DU SANG**

**A LA SNCF**



Association Nationale  
des Cheminots  
pour le Don Bénévole

(Édition du 26 juin 2000, Version N°2 du 6 Mai 2011)

## OBJET DE LA CONVENTION

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, ne peut être rémunéré et n'est effectué qu'après le consentement du donneur de sang.

Les conditions de l'autosuffisance nationale sont désormais marquées par un nouveau contexte. La crédibilité retrouvée des produits sanguins, le vieillissement de la population mais aussi l'évolution des pratiques médicales comme les nouvelles contre indications au don de sang, entraînent un fort accroissement des besoins en produits sanguins labiles et plasmatiques et nécessitent un accroissement du recrutement de nouveaux donneurs ainsi qu'une meilleure fidélisation de l'ensemble des donneurs.

L'EFS est né de la loi de 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire des produits destinés à l'homme. Effectivement créé en 2000, c'est un établissement public placé sous la tutelle du ministre en charge de la santé. Il veille à la satisfaction des besoins en produits sanguins et à l'adaptation de l'activité transfusionnelle aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques dans le respect des principes éthiques. Il organise sur l'ensemble du territoire national les activités de collecte de sang, de plasma et de plaquettes, de préparation et de qualification des PSL, ainsi que leur distribution aux établissements de santé et la fourniture de plasma au LFB pour la couverture des besoins nationaux.

L'EFS s'engage avec l'Etat dans un contrat de progrès qui fixe 6 grandes orientations stratégiques :

- Assurer l'autosuffisance en PSL et en plasma pour le fractionnement,
- Poursuivre une politique de sécurité et d'amélioration de la qualité,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie pour les activités annexes,
- Poursuivre la construction de l'établissement unique et mener les activités au meilleur coût,
- Définir et conduire une politique nationale de recherche,
- Développer l'action européenne et internationale.

L'EFS s'est engagé dans une démarche de contractualisation des politiques de collecte de ses ETS afin qu'ils puissent s'adapter à la nouvelle donne des approvisionnements, en particulier pour qu'ils aient les moyens de faire face à l'accroissement de l'activité.

Les associations de donneurs de sang bénévoles jouent un rôle déterminant dans la promotion et la collecte du don du sang en France auprès du grand public.

Cette convention de partenariat décrit les engagements réciproques de l'EFS, la SNCF et l'ANCDB dans le cadre d'actions de promotion du don de sang, de recrutement, de fidélisation des donateurs de sang bénévoles, et de mise en œuvre d'actions et de projets pour satisfaire aux objectifs d'autosuffisance.

Cette convention définit la politique nationale de sensibilisation au don du sang afin de développer les collectes au sein de l'entreprise et du Groupe SNCF.

Cette nouvelle édition annule et remplace le document du 26 juin 2000. Elle est motivée par :

- La création au sein de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) de la Branche Gare et Connexions.
- Le renforcement du partenariat entre l'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Association Nationale des Cheminots pour le Don Bénévole (ANCDB)
- Le renforcement, au niveau national, du réseau de correspondants de l'ANCDB

Ce document s'adresse à tous les agents de l'entreprise et du groupe SNCF tout particulièrement aux dirigeants de proximité qui devront dans l'application des directives précisées ci-après, permettre au personnel de participer aux collectes de sang et aux actions de sensibilisation.

## **PARTIES ENGAGEES**

### **D'une part,**

L'entreprise : **SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF)**

Ayant son siège social : 34 rue du Commandant Mouchotte - 75014 PARIS

Représentée par le Chef du Département de l'Action Sociale :

**Monsieur Jean Pierre LOYER**

### **D'autre part,**

**L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS)**

Ayant son siège : 20 Avenue du Stade de France - 93218 La Plaine Saint Denis

Représentée par son Président :

**Le Professeur Gérard TOBELEM**

### **Et,**

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHEMINOTS POUR LE DON BENEVOLE DE SANG ET D'ORGANES (ANCDB)**

Unique association reconnue dont l'activité principale est la promotion du don de sang, de produits sanguins, ainsi que le don d'organes, dans l'entreprise SNCF

Ayant son siège social : 9 rue du Château Landon - 75010 PARIS

Représentée par son Président :

**Monsieur Sylvain CALLEY.**

## I - ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DON DU SANG

### LA SNCF

La SNCF s'engage à :

- Soutenir les campagnes de sensibilisation au don du sang et plasma, plaquette, moelle osseuse, envers ses employés au moyen de la presse interne (Les Infos, Temps Réel, Journaux régionaux, sites internet, intranet, etc...) ou d'autres supports proposés par l'ANCDB.
- Autoriser la distribution de documentation relative au don de sang et aux produits sanguins, à l'intérieur de l'entreprise et des groupes SNCF, notamment dans les gares, par des bénévoles proposés par l'ANCDB, suivant des modalités à convenir selon les zones d'interventions

Les emplacements pour des stands de sensibilisation seront recherchés conjointement, à titre gracieux.

### L'EFS

L'EFS s'engage à :

- Transmettre à l'ANCDB la liste des supports de communication et les mises à jour éventuelles pour promouvoir le don du sang au sein de la SNCF
- Mettre, à la demande de l'ANCDB, à sa disposition, les outils de communication de l'EFS afin de promouvoir le don de sang
- Transmettre à l'ANCDB les informations sur les campagnes et opérations lancées par l'EFS afin que l'Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles relaie ces informations.
- Fournir une aide médico-technique à la demande de l'ANCDB ou de l'entreprise SNCF
- Valider et financer les créations spécifiques proposées par l'ANCDB dans le cadre des actions de sensibilisation au don du sang menées, par elle-même ou par l'entreprise SNCF, et destinées aux employés, sur présentation d'un dossier.

### L'ANCDB

L'ANCDB s'engage à :

Proposer à l'EFS et à la SNCF un programme annuel d'actions de sensibilisation au don du sang et des produits sanguins réservées aux employés de l'entreprise,

- Participer à la mise en place des actions retenues avec l'aide de son réseau d'amicales et des correspondants,
- L'ANCDB s'engage à soutenir la Journée Mondiale des Donneurs de Sang, le 14 juin
- Fournir à l'EFS le bilan des actions menées,

## II - DON DE SANG

Le don de sang peut :

- être un don de sang total pratiqué en site fixe de l'Etablissement Français du Sang ou en collecte mobile
- un don en aphérèse, de plasma ou de plaquettes, pratiqué en site fixe de l'Etablissement Français du Sang ou collecte mobile

### L'EFS

L'EFS s'engage à :

- Favoriser le passage à l'acte de cheminots tant dans un site fixe de l'Etablissement Français du Sang ou au sein de collectes organisées au sein de l'entreprise ou du groupe SNCF
- Homologuer les locaux pressentis pour les collectes ou rechercher d'autres solutions locales : dans un site fixe ou une maison du don proche de l'entreprise
- Proposer aux Directions Régionales et aux Directeurs d'Etablissements un calendrier annuel des collectes mobiles envisagées sur leur zone d'action
- Respecter les usages de l'entreprise SNCF
- Fournir tous les documents utiles à la promotion des collectes
- Assurer la mise en place des collectes grâce à l'aide des personnels mis à disposition par l'entreprise SNCF
- Limiter au maximum le délai d'absence des employés de l'entreprise en dotant les collectes du personnel médical nécessaire
- Communiquer les statistiques des collectes à l'entreprise, aux amicales et correspondants de l'ANCDB.

**L'EFS peut annuler ou différer, en accord avec l'entreprise, les amicales et les correspondants de l'ANCDB, une ou plusieurs collectes**